

Travail et maternité

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Se référer à la fiche fédérale correspondante

Se référer également à la fiche fédérale concernant les allocations pour perte de gain en cas de service militaire et civil et à la fiche fédérale Maternité et paternité : allocations pour perte de gain.

Pour les allocations de maternité, se référer également à la fiche cantonale Maternité et paternité : allocations pour perte de gain

Descriptif

Prière de se référer à la fiche fédérale qui traite de manière exhaustive la question.

Les fiches fédérale et cantonale Maternité et paternité : allocations pour perte de gain permettent également de connaître les droits aux allocations en cas de maternité et de paternité.

Procédure

Les tribunaux des prud'hommes traitent des litiges entre employeur/euses et employée concernant l'application de la Loi fédérale sur le travail (voir la fiche fédérale) et du Code des obligations jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 30'000.-. Au-delà et jusqu'à une valeur de CHF 100'000.-, ce sont les tribunaux d'arrondissement qui sont compétents, tandis que la Chambre patrimoniale cantonale est compétent pour les litiges de valeur supérieure.

Les actions doivent être ouvertes auprès du **tribunal du domicile ou du siège** de la partie contre laquelle le procès est ouvert (défendeur) ou auprès du **tribunal du lieu** où le travailleur exerce habituellement son activité professionnelle. La page spéciale du site de l'Etat de Vaud relative aux conflits du travail décrit plus en détails la procédure.

La procédure au fond est précédée d'une tentative de **conciliation** devant une autorité de conciliation. Si la conciliation aboutit, elle met fin au procès.

Toutes les causes relatives à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud doivent être adressées au Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale.

Recours

Le jugement du tribunal civil de première instance peut faire l'objet d'un appel (si la valeur litigieuse est supérieure à 10'000 francs) ou d'un recours (si la valeur litigieuse est inférieure à 10'000 francs) auprès du Tribunal cantonal.

Sources

Base législative vaudoise Recueil systématique de la législation fédérale

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Site de l'Etat de Vaud : agences d'assurances sociales
Site de l'Etat de Vaud : conflit du travail